L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & CIE.
No. 81, RUE CHARTRES.

JOURNAL QUOTIDIEN. Du PRIX POUR PAR SEMAINE. $10 (payable d'avance)

CANDIDATS WHIGS
CHOISIS PAR LA CONVENTION NATIONALE.
POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS.
WILLIAM H. HARRISON
DE L'OHIO.
POUR VICE-PRESIDENT DES ETATS UNIS,
JOHN TYLER,
DE LA VIRGINIE.

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 10 FEVRIER 1840.

Nous avons reçu seulement hier, trop tard pour le faire paraître ce matin, le rapport de la Chambre des 7.

BANQUES DE LA NELLE. ORLEANS.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le tableau de situation de nos Banques, arrêté au 3 du courant, qui se trouve dans la partie anglaise de notre feuille.

ASSURANCES MUTUELLES.

Il a été soumis il y a quelques jours à la Législature un bill ayant pour but de jeter les bases d'une société d'assurances mutuelles contre l'incendie. C'est une heureuse idée à laquelle nous nous associons en réservé, bien personnelle de l'influence favorable qu'elle doit exercer sur la prospérité du pays.

Il suffit d'établir la différence qui existe entre les compagnies à prime, telles qu'elles ont existé jusqu'à présent, et les sociétés mutuelles qu'on se propose d'établir, pour faire sentir la préférence que méritent ces dernières.

Les assurances ont pour but la garantie d'une chose déterminée; en en d'autres termes la conservation de la richesse dans la main du possesseur, moyennant certaines charges qu'ils s'imposent.

Il résulte de là que le meilleur système d'assurance est celui qui offre aux assurés une garantie plus grande à des conditions moins onéreuses.

Une compagnie d'assurance à prime se compose d'un certain nombre de capitalistes qui conviennent de mettre en commun une masse de fonds formant le capital de la société, avec laquelle masse, et jusqu'à concurrence de son chiffre seulement, la compagnie s'engage à garantir contre certains sinistres déterminés les richesses dont les possesseurs se soumettent à lui payer annuellement une somme fixe, connue sous le nom de prime.

Par exemple le propriétaire d'une maison valant $10,000, paie $100, plus ou moins suivant le taux de la prime, annuellement à une compagnie d'assurance contre l'incendie, moyennant l'engagement pris par la compagnie de lui rembourser la valeur de la maison en cas de perte par suite d'incendie.

Ainsi pour chaque piastre de prime (en supposant le taux de la prime à 1 00) la compagnie s'engage à en rembourser cent en cas de sinistre, de sorte que si elle reçoit jour un million de primes, elle couvre pour cent millions de risques. Et comme on voit qu'il n'existe aucun rapport obligé entre le capital d'une compagnie d'assurances à prime, et les risques qu'elle consent à couvrir, il est évident que la garantie qu'elle offre est tout à fait éventuelle: d'autant plus que les actionnaires ne sont jamais engagés que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

La société mutuelle est une association formée entre des propriétaires dans le but de se garantir réciproquement leurs richesses contre les dommages causés par des événemens déterminés.

Par exemple quelle propriétaires de maisons placées dans des conditions analogues, conviennent entre eux de s'assurer réciproquement contre l'incendie, chacun dans la proportion de la valeur de sa chose, et, ces l'estimation contradictoirement faite.

Ainsi, d'après ce mode, chaque propriétaire qui demeurant assuré pour une somme quelconque, n'augmente pas les risques, à proprement parler, puisqu'il demeurant en même temps assureur pour la même somme; et l'on conçoit dès lors que chacun étant à la fois assureur et assuré, le nombre des assurés peut s'étendre jusqu'à l'infini sans altérer en rien la garantie qui fait la base de tout bon système d'assurances.

Les compagnies à prime constituent une spéculation, puisqu'elles les actionnaires n'y sont mis leurs capitaux que dans le but d'en retirer un profit quelconque indépendamment de l'intérêt; et ce bénéfice est évidemment payé par les assurés. Tandis que dans les sociétés mutuelles il y a garantie pour tous: rien de plus, rien de moins. Et cette circonstance est tout à l'avantage des assurés des sociétés mutuelles: car au lieu d'avoir à payer, d'avance, une prime calculée, suffisante pour couvrir leur part des sinistres éprouvés, l'intérêt du capital des actionnaires est au bénéfice pour ces mêmes actionnaires, bénéfice dont la perspective seule a motivé leur mise de fonds; ils n'ont qu'à payer leur quote part des sinistres éprouvés, si sinistres il y a: dans les cas contraire on n'a rien à donner excepté sa part proportionnelle des frais d'administration.

Ainsi il est hors de doute que les sociétés mutuelles remplissent mieux que les compagnies à prime les conditions d'un bon système d'assurance, puisqu'elles offrent beaucoup plus de garantie aux assurés et à des conditions plus avantageuses.

Toutefois, et malgré l'incontestable supériorité du nouveau mode d'assurance sur l'ancien, nous croyons qu'il ne serait peut être pas prudent de lui donner dès à présent une préférence exclusive; car ce n'est qu'à la longue que se popularisent les idées nouvelles et il est indispensable que le système mutuel soit développé sur une échelle assez large avant de pouvoir donner les beaux résultats qu'il comporte. Jusque là il conviendra d'employer simultanément les deux systèmes comme moyen de transition, afin de les corriger l'un par l'autre.

Nous reviendrons sur ce sujet lors de la discussion du bill.

INCENDIE.—Le feu s'est déclaré, samedi à 11 heures ou soir, dans une maison située rue de la Douane entre les rues Bourbon et Dauphine. La toiture de la maison et les mansardes ont été entièrement consumées; l'intérieur de la maison a souffert, mais le dommage n'est pas fort considérable.

Il nous revient que le tonnerre est tombé hier, à l'enseigne des Trois Nattches et Magasin, sur la Banque Commerciale. Il n'a causé aucun dommage grave; il a seulement brisé quelques ornemens de la façade de la Banque.

Il y a les dernières nouvelles, la crue de l'Ohio et du Haut Mississippi a cessé de faire; les eaux de ces deux rivières ont généralement baissé; et sans doute nous allons pouvoir bientôt avoir avec notre port de nouveaux *steamboats*.

Le cutter des Etats-Unis *Woodbury*, lieutenant Lowe, est arrivé au bas de la ville samedi, venant de Pensacola. Il a touché à Tampico, d'où il a fait voile le 28 du mois dernier. Nous n'avons reçu aucune gazette mais nous avons appris verbalement que la goélette était arrivée de l'intérieur, la veille du départ du *Woodbury*, avec $1,100,000 en espèces, dont la plus grande partie était destinée pour l'Europe. La goélette *Ariadne* traquillité régnait à Tampico. La corvette des Etats-Unis *Ontario* était arrivée de Vera Cruz et n'annonçait rien de nouveau. Elle a remis à la voile pour Pensacola.

ABOLITION AU CONGRES.

Les résolutions suivantes présentées par l'honorable W. C. Johnson (whig) du Maryland ont mis fin aux débats sur l'abolition dans la Chambre des Représentans:

Résolu que, à la présentation de tout mémoire ou pétition demandant l'abolition de l'esclavage ou du commerce d'esclaves dans un District, Territoire ou Etat de l'Union, et à la présentation de toute résolution ou autre écrit tendant à cet objet, la réception de ces mémoires, pétitions, résolutions ou écrits sera considérée comme repoussée de droit, et la question sur la réception sera déposée sur le bureau, sans débat ou discussion ultérieure.

Résolu que aucune pétition, mémoire, résolution ou autre écrit, demandant l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombie, autre Etat ou Territoire, ou l'abolition du commerce d'esclaves entre les Etats Territoires de E. U., sera reçu par la Chambre et il n'y aura pas à s'en occuper.

Ces résolutions ont été adoptées à une majorité de 114 contre 108.

N. O.—Le 29 janvier, l'élection d'un sénateur au Congrès n'était point faite encore: il fallait trois jours de plus et aux deux tours de scrutin un seul tour. M. Rives en a obtenu 83; le candidat de l'administration, M. Mason, 79 au 1er tour, 80 au second. L'élection a été remise au lendemain.

A propos:—On lit dans le *Franklin Republican* du 1er courant: Une jeune négresse appartenant à M. St. Neral, de cette paroisse, a été presque consumée par le feu. On désespère de sa vie.

BRITISH QUEEN.

La *British Queen* n'était pas encore arrivé à New York le 28. Ce retard ne saurait cependant avoir rien de bien inquiétant, car la traversée de ce navire a pu se faire en Europe, a dû être fort longue. Au départ du *Quebec*, 17 décembre, il n'avait pas encore été signalé dans la Manche; arrivé fort tard à Liverpool, il aura sans doute été forcé de retarder son retour de quelques jours. Ajoutons que le *British Queen* ne se fait pas remarquer par sa ponctualité.

FLORIDE.

La *Gazette* d'Apalachicola du 29 janvier, raconte le massacre de la famille de M. Rowlett, qui résidait à 30 milles environ de cette ville. Les Indiens s'approchèrent vers l'habitation vers le coucher du soleil et l'envahirent avant que ceux qui s'y trouvaient, eussent pu s'échapper. Un M. Robinson qui était près de là fut assez heureux pour se sauver. Les Sauvages ne sont mis à la poursuite des Indiens. La même *Gazette* annonce qu'une autre famille a été massacrée, à quelques milles de Jola: c'est cette de M. Lowell.

On assure aussi qu'un détachement de dragons des Etats-Unis a été attaqué près des *Rock Bluff* le vendredi précédent, et qu'il a pris la fuite après avoir perdu quelques moins. Nous donnons ces détails sous la garantie d'authenticité.

EUROPE.

Le navire *Oxonian*, capitaine Mary, venant de Liverpool est arrivé avant hier dans notre port. Paris du 19 d'Angleterre, il ne nous apprend rien de plus que ce trait que les nouvelles transmises par les dernières arrivages à New-York.

ANGLETERRE.

Quelques journaux de Londres annoncent que le Roi de Hanovre doit se rendre en Angleterre vers le mois de février. Il doit assister au mariage de la Reine, au même, avec le prince Albert de Saxe-Cobourg.

ESPAGNE.

Les nouvelles de ce pays vont jusqu'au 11 décembre. Les élections sont toujours le grande affaire du moment, l'insurrection de la raison ayant tout à fait suspendu les opérations militaires. Les provinces du Nord continuent à être parfaitement tranquilles.

On assure que la désertion est fort sévère dans l'armée de Cabrera, et que bien nom bre de conscrits l'ont déjà quitté. On prétend même qu'une compagnie entière, composée de 101 hommes, est allée aux officiers en tête, faire sa soumission à Espartero.

Cabrera prend les mesures les plus sévères pour arrêter la désertion et pour empêcher que ses soldats aient aucun rapport avec ceux qui pourraient les éclairer sur la position actuelle de ses affaires. Les papiers ne lui restent rien pour arriver à ce but. Il a fait arrêter, dit-on, plusieurs officiers accusés d'être entrés en négociation avec les généraux de la Reine.

DERNIER DATES.		DATES.	
New-York	jan 27	Liverpool	déc 17
Boston	jan 29	Londres	déc 16
Philadelphie	jan 29	Havre	déc 18
Washington	jan 28	Paris	déc 15
Baltimore	jan 28	Bordeaux	déc 15
Charleston	jan 25	Madrid	déc 6
New-Orléans	fev 1	Cadix	déc 8
Tampico	jan 28	Gênes	déc 28
Mobile	déc 30	Houston	fev 1

COMMERCIAL.

VENTE D'ACTIONS.
NEW-YORK, 27 Janvier.

100 actions Banque des Etats-Unis, à 10 jours 77½
50 do do do 77½
50 do do do 77½
15 do do à 60 jours 74½
31 do do do 80
75 do do comptant 74½
17 do à 60 jours 74½
17 do do 60 jours 74½
26 do do comptant 77½
cette semaine 78½

NEW-YORK, 27 Janvier.

Les ventes d'actions ont été assez nombreuses cette semaine. Celles de la Banque des Etats-Unis se sont soutenues à 80 et 80½ et ont vendues à 81; pour cent.

Par un mot qu'il Bullitt Queen, les affaires généralement ont peu parlé le jour passé.

650 balles de coton ont été achetées hier aux cours précédents. Le marché est ferme.

CHARLESTON, 1er février.

COTON.—Il n'y a eu aucun changement dans l'état de notre marché depuis notre dernière revue. De grandes ventes ont eu lieu sur toutes les qualités de coton. Quant toutefois aux cours incertains qui régnaient à la fin de la semaine dernière, il n'en fait le faire apprécier maintenant que le prix y a eu une hausse de 1/8 pour cent sur les actuelles. Il a été vendu 3500 balles dans la semaine.

MOBILE, 8 février.

L'approvisionnement de coton continue à s'accumuler, et offre un champ plus vaste aux spéculations. Les acheteurs opèrent toujours avec circonspection, et les vendeurs accordent moins d'aisance. Hier, il s'est vendu 3000 balles, le tiers environ du grand chiffre sur le marché américain.

Les ventes de coton ont été aujourd'hui de 2500 balles, et dans la semaine il en a été vendu 9300. Les prix à la fermeté du marché, et rien de plus, il n'est au demeurant pas de grande différence entre les prix de la semaine précédente.

Reçu dans la semaine, 18,912 balles
Total sur les lieux, 24,000
Total des exportations, 24,426

LIVERPOOL, 16 décembre.

Les demandes ont été beaucoup plus particulièrement vers la fin de la semaine, et les marchandises ont montré une tendance plus forte à la hausse. Les prix des cotons américains, surtout ceux de la nouvelle récolte, ont haussé d'environ 1/8 de denier. Toutes les autres descriptions de cotons ont conservé leur prix sans variation. Les ventes de la semaine s'élèvent à 32,000 balles, dont 1000 de cotons américains ont été prises par la spéculation. Il est de cotons américains et 300 Surat pour l'exportation. Ventes en détail:

50 bal. Sea Island	
400 Cotton	de 6½ à 7½
2,000 Mobile et Tennessee	de 6 à 7½
650 Nouvelle-Orléans	de 6 à 7½
Stocks à la vente 1,000 balles	
1,000 balles	

OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
Seconde Session—Quarantième Législature.

SENAT.

Mardi, 4 février 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Mrs. Félix Garcia, Président, Armant, Brisoce, Duprée, Duroux, Hoa, Hiriart, Penn, Porche, Thibodeaux et Winn.

Message de la Chambre.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat, l'acte suivant:

Acte pour amender un acte intitulé "Acte pour accorder aux personnes y nommées le privilège de tenir des bacs aux endroits y désignés, approuvé le 14 mars 1839."

Acte pour organiser un bureau d'assesseurs des taxes d'Etat pour la paroisse d'Orléans.

Sur motion de M. Winn, le Sénat s'est occupé de la résolution ritant le temps pour l'élection du trésorier d'Etat.

Sur motion de M. Armant, ladite résolution a été amendée en fixant ce jour, à midi, pour ladite élection.

Sur motion et après dispense des règles, elle a subi la 2ème et 3ème lecture, et a été adoptée.

Le secrétaire a été chargé de soumettre au concours de la Chambre les bills intitulés:

"Acte pour créer un shériff pour la cour criminelle de la Nouvelle-Orléans."

Acte pour venir au secours de John Keays."

Il a de plus informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux bills suivants de la Chambre:

"Acte pour fixer le temps de la tenue de la Cour de Paroisse, dans la paroisse des Avoyelles."

"Acte pour incorporer l'académie de Grand Bâton-Rouge, et faire une allocation à ladite, et pour d'autres objets, approuvé le 12 de mars 1837, et le résolution fixant le temps pour l'élection du trésorier d'Etat.

M. Penn présente la résolution suivante, laquelle a subi sa 1ère lecture.

"Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants, "Que lundi 17 du courant soit fixé comme jour de l'ajournement des deux chambres de la Législature de l'Etat de la Louisiane, *sine die*.

Le président a soumis au Sénat une lettre du greffier de la Cour Criminelle, accompagné d'un rapport du Grand Jury, lequel, sur motion de M. Hoa, a été déposé sur le bureau sujet à l'examen des membres du Sénat.

Message de la Chambre.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à l'amendement fait à la résolution fixant le temps pour l'élection du trésorier d'Etat.

De la résolution et du bill suivants: "Acte pour amender les lois de l'Etat, relatives à la communauté d'acquêts et de gains."

"Résolution informant le trésorier d'Etat de fournir certains livres de loi au greffier de la Cour de District de la paroisse d'Est Feliciana."

Deuxième et troisième lecture.

Des bills suivants: "Acte pour incorporer la compagnie No. 1 des Pompiers du Phenix, de la ville de Lafayette."

"Acte pour maintenir en vigueur la 6ème section de l'acte intitulé:

"Acte pour venir au secours de Louis Hebert de la paroisse de Lafayette et d'autres, approuvé le 2 d'avril 1835.

Lesdeux susdits bills ont subi leur 2ème lecture et après dispense des règles ils ont subi leur 3ème lecture et ont passé.

Message de la Chambre.

M. Cuvillier, a informé le Sénat que les membres de la Chambre étaient prêts à recevoir les membres du Sénat dans la salle des séances de la Chambre des Représentants, à l'effet d'y procéder par voie de scrutin à l'élection d'un trésorier d'Etat.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est transporté à la salle des séances de la Chambre des Représentants.

L'appel des membres a présenté le nombre suivant,

Membres du Sénat — 13
Membres de la Chambre — 42.

55 membres.

Le président a nommé M. Hiriart, vérificateur de la part du Sénat, et l'honneur a nommé M. Lewis de la part de la Chambre.

Le dépouillement du scrutin a présenté ainsi qu'entre:

Mrs. Félix Garcia	55
Mrs. Duprée	55
Mrs. Hoa	55
Mrs. Hiriart	55
Mrs. Porche	55
Mrs. Scott	55
Mrs. Baron Rouge	55
Mrs. Thibodeaux	55
Mrs. Winn	55

Le président a soumis au Sénat, la lettre suivante de juge Bonworth, et l'élire a été faite.

Nouvelle-Orléans, 4 février 1840.

A l'honorable Sénat de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs,

J'ai eu l'honneur d'accepter personnellement, dans votre chambre, la résolution qui vous a été présentée, après la dissolution de votre corps, et comme il est dit dans cette résolution "Je renonce par la présente, à toute action et tout délit décrétés par les législatures de l'Etat à une partie accusée," et j'ai l'honneur d'informer votre honorable corps que j'en ai agi ainsi jusqu'à ce jour, à midi pour ma comparution pardevant vous, comme corps érigé en Cour Suprême, me fut rendu impossible par mes nombreux devoirs judiciaires, et les lois de la Louisiane, pour faire un autre serment que celui de l'exception du tout chef d'accusation qui peuvent avoir été produites contre moi, par la Chambre des Représentans, le 26 de janvier 1840, et pour prendre toutes autres mesures ou moyens salutaires que j'aurais dû, le pourrai juger nécessaires pour la protection des droits sacrés qui me sont garantis par la constitution et par les lois.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,

Monsieur, votre obéissant serviteur,

Signé FELIX BOSWORTH,
Juge de paroisse de la Cour de District.

Sur motion de M. Hoa, le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre que le Juge Bosworth avait, par écrit, informé le Sénat qu'il était prêt à prononcer jugement pardevant le Sénat, en cette cour suprême de mise en accusation dont, proclamé 6 du courant, et que la Chambre des Représentans était invitée à informer le Sénat qu'il s'est conformé aux ordres ministériels de la Chambre de se présenter en cour à un autre jour.

Le président a soumis le rapport suivant, du secrétaire d'Etat, dont lecture a été faite:

A l'honorable Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Conformément à la 16e section de l'acte de 1833, je vous soumets:

1° Le rapport annuel de la condition des écoles de paroisses et des élèves y instruits.

2° De tous les collèges et académies protégés par l'Etat et le nombre des élèves y instruits.

3° Les estimations et les comptes des dépenses de l'argent public affecté à l'éducation publique.

4° Les plans pour l'amélioration et l'administration des fonds affectés à l'éducation publique.

5° Les plans pour améliorer l'organisation des écoles de paroisses.

Et 6° Tous actes qui ont rapport à mon emploi comme surintendant, et le système d'éducation publique, ainsi que je croirai convenable de le soumettre.

1° De la condition des écoles de paroisse et des élèves y instruits.

Sur ce point de mon devoir, j'informe la Législature, que je n'ai reçu les rapports requis par la 6ème section de l'acte de 1833, que des paroisses d'Est-Baton-Rouge, de l'Assomption, de St. Tammy, de Washington, de St. Hélène, de la Pointe Coupée, de Catahoula, de Claiborne, de Carroll, de Caldwell et des Natchitoches. Il m'est impossible de donner aucune information à la Législature sur les autres paroisses à l'égard de la condition de leurs écoles et des élèves y instruits. La condition de celles dont les communications ont été reçues, s'améliore généralement, et les élèves font des progrès, par les instructions qu'ils y reçoivent. Un extrait des rapports est annexé, et m'engage que j'aie à me plaindre que plusieurs des retours ne donnent pas telle information qui le rendrait plus de peine, ils auraient pu procurer, cependant ils sont d'une nature si intéressante, que j'y appelle l'attention de la Législature, et que je désirerais qu'ils fussent pris en considération par l'une et l'autre Chambre.

2° Mon pouvoir de communiquer à la Législature la condition de tous les collèges et de toutes les académies protégés par l'Etat, est très limité.

J'ai reçu les communications de l'académie de Poydras, de l'académie de Spring Creek, de l'académie de Providence, et des écoles primaires et centrales. La substance de ces rapports ne me permet pas d'émettre aucune opinion sur plus ou moins de ce que j'ai appris sur leur condition. L'académie de Spring Creek semble prospérer. Les écoles primaires et centrales ont 198 élèves, l'académie de Providence n'est pas encore ouverte par manque de fonds; et l'académie de Franklin manifeste le plus grand zèle pour la cause de l'éducation, mais elle se plaint aussi de ses moyens trop limités.

3° Les estimations et les comptes des dépenses de l'argent public affecté à l'éducation publique, ne peuvent être donnés, que de ces institutions, qui ont transmis leurs rapports à ce bureau et d'après le compte du trésorier annexé, lesquels sont donc ce but soumis à votre considération.

4° Suggérer des plans pour l'administration des fonds affectés à l'éducation publique, conformément à la clause 6ème de votre devoir demanderait une connaissance plus exacte et plus étendue, de la manière dont ils sont employés et administrés, que celle qui peut possiblement dériver de l'information aride et parcellaire sous mes yeux.

Il n'est pas de doutes qu'ils n'aient été répartis, entre les différentes paroisses, avec réflexions et soin, et avec l'assistance d'une connaissance intime des besoins des divers parties de l'Etat. D'après les rapports qui ont été faits des paroisses susmentionnées, les fonds de ces écoles ont été employés avantageusement, et avec beaucoup de discernement. Je ne pourrai rien observer quant aux autres écoles et à presque tous les collèges et académies, attendu que je n'ai reçu aucune informations à leur égard.

5° Les plans pour améliorer l'organisation de l'Etat, sont les suivans:

"Résolution requérant le trésorier d'Etat de fournir certains livres de loi au greffier de la Cour de District de la paroisse d'Est Pélorum."

Et la résolution fixant jeudi prochain à midi pour l'élection du trésorier d'Etat.

2me. et 3me. lecture.

Le Sénat a pris en considération la résolution générale nommé des banques de s'enquérir et de l'état de l'Union avait accordé un prêt à Frédérick Fleitz et le rendre éligible à la place de caissier de banque; [3me. lecture] et sur motion, après dispense des règles, ladite résolution a subi sa 3me. lecture et a été adoptée.

Sur motion de M. Hoa, le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre que le Sénat avait donné consentement à ladite résolution.

Première lecture des résolutions et bills suivans:

"Acte pour amender les lois criminelles de l'Etat."

"Résolution relative à la 16me. section des lois destinées aux Ecoles."

"Résolution requérant le bureau des travaux publics, de faire examiner le Bayou Vermilion, de la paroisse de Lafayette."

"Résolution informant le bureau des Travaux publics d'avoir à employer, de la somme annuellement affectée aux améliorations intérieures, la somme de deux mille quatre cents piastres, pour enlever certaines obstacles qui obstruent la navigation de la Rivière comme la Nouvelle Ibérie et le Bayou Fusilier."

"Résolution nommant un comité spécial de trois membres de la part de la Chambre et de trois de la part du Sénat, pour présenter un système d'administration pour la vente des terres affectées aux écoles d'Etat."

"Résolution invitant nos membres au Congrès à obtenir du Gouvernement Général pour faire exécuter toute la voirie, depuis Vidalia, en remontant dans la paroisse Concordia, jusqu'à Natchitoches."

Votes nominaux.

M. Winn a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé "Acte pour encourager les compromis entre créanciers et les débiteurs, et pour exemption de payer les frais des poursuites."

M. Armiang, un des commis ayant présenté sa démission, et elle a été acceptée.

Sur motion de M. Brisoce, le Sénat a fixé le temps de son scrutin à l'élection d'un commis.

Le Président a nommé MM. Brisoce, Armant et Penn vérificateurs.

Le résultat a été comme suit:

M. Barrow a obtenu	1 vote
M. P. Camage	1 vote

M. P. Camage ayant reçu la majorité des votes a été déclaré commis.

SECOND LECTURE DES BILLS SUIVANS:

"Acte pour [illegible] Pompiers de Lafayette."

"Acte pour [illegible] Cour Criminelle de la Nouvelle-Orléans."

Sur motion [illegible] après dispense des règles, ces bills ont subi leur 2ème lecture et a passé.

"Acte relatif aux coroners." Ce bill a subi sa 2de lecture et a passé.

"Acte pour venir au secours de John Keays."

Ce bill a subi sa 2ème. et 3ème. lecture et a été adopté.

Le bill suivant a été lu: "Acte pour [illegible] Bâton Rouge."

M. Dupré a demandé l'appel nominal sur l'adoption de ce bill, et le résultat a été comme suit:

Pour l'adoption—MM. Hiriart et Winn—2.

Pour le rejet—MM. Armant, Brisoce, Duroux, Dupré, Hoa et Thibodeaux—6 voix.

En conséquence, le dit bill a été rejeté.

"Acte pour amender un acte intitulé "acte pour incorporer l'académie de Ouest Bâton Rouge et pour allouer une somme d'argent, et pour d'autres objets," approuvé le 13 de Mars 1837.

Le dit bill a subi sa 2me. et 3me. lecture et a passé.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est occupé hors d'ordre des affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain, 11 heures du matin.

Mercredi, 5 février 1840.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: Mesrs. Félix Garcia, président, Armant, Brisoce, Duprée, Duroux, Hoa, Hiriart, Penn, Porche, Thibodeaux et Winn.

Message de la Chambre.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a soumis au concours du Sénat, "" un Acte pour amender un acte intitulé: "Acte accordant aux personnes y nommées le privilège de tenir des bacs aux endroits y désignés, approuvé le 14 de mars 1839."

"Acte pour organiser un bureau d'assesseurs des taxes d'Etat pour la paroisse d'Orléans."

Sur motion de M. Winn, le Sénat s'est occupé de la résolution fixant le temps pour l'élection du trésorier d'Etat.

Sur motion de M. Armant, ladite résolution a été amendée en fixant ce jour, à midi, pour ladite élection.

Sur motion et après dispense des règles, elle a subi sa 2ème et 3ème lecture, et a été adoptée.

Le secrétaire a été chargé de soumettre au concours de la Chambre les bills intitulés:

"Acte pour créer un shériff pour la cour criminelle de la Nouvelle-Orléans."

Acte pour venir au secours de John Keays."

Il a de plus informé la Chambre que le Sénat avait donné son concours aux bills suivants de la Chambre:

"Acte pour fixer le temps de la tenue de la Cour de Paroisse, dans la paroisse des Avoyelles."

"Acte pour incorporer l'académie de Grand Bâton-Rouge, et faire une allocation à ladite, et pour d'autres objets, approuvé le 12 de mars 1837, et le résolution fixant le temps pour l'élection du trésorier d'Etat.

M. Penn présente la résolution suivante, laquelle a subi sa 1ère lecture.

"Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants, "Que lundi 17 du courant soit fixé comme jour de l'ajournement des deux chambres de la Législature de l'Etat de la Louisiane, *sine die*.

Le président a soumis au Sénat une lettre du greffier de la Cour Criminelle, accompagné d'un rapport du Grand Jury, lequel, sur motion de M. Hoa, a été déposé sur le bureau sujet à l'examen des membres du Sénat.

Message de la Chambre.

M. Cuvillier, greffier de la Chambre, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à l'amendement fait à la résolution fixant le temps pour l'élection du trésorier d'Etat.

De la résolution et du bill suivants: "Acte pour amender les lois de l'Etat, relatives à la communauté d'acquêts et de gains."

"Résolution informant le trésorier d'Etat de fournir certains livres de loi au greffier de la Cour de District de la paroisse d'Est Feliciana."

Deuxième et troisième lecture.

Des bills suivants: "Acte pour incorporer la compagnie No. 1 des Pompiers du Phenix, de la ville de Lafayette."

"Acte pour maintenir en vigueur la 6ème section de l'acte intitulé:

"Acte pour venir au secours de Louis Hebert de la paroisse de Lafayette et d'autres, approuvé le 2 d'avril 1835.

Lesdeux susdits bills ont subi leur 2ème lecture et après dispense des règles ils ont subi leur 3ème lecture et ont passé.

Message de la Chambre.

M. Cuvillier, a informé le Sénat que les membres de la Chambre étaient prêts à recevoir les membres du Sénat dans la salle des séances de la Chambre des Représentants, à l'effet d'y procéder par voie de scrutin à l'élection d'un trésorier d'Etat.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'est transporté à la salle des séances de la Chambre des Représentants.

L'appel des membres a présenté le nombre suivant,

Membres du Sénat — 13
Membres de la Chambre — 42.

55 membres.

Le président a nommé M. Hiriart, vérificateur de la part du Sénat, et l'honneur a nommé M. Lewis de la part de la Chambre.

Le dépouillement du scrutin a présenté ainsi qu'entre:

Mrs. Félix Garcia	55
Mrs. Duprée	55
Mrs. Hoa	55
Mrs. Hiriart	55
Mrs. Porche	55
Mrs. Scott	55
Mrs. Baron Rouge	55
Mrs. Thibodeaux	55
Mrs. Winn	55